

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, ~~D. BASTIN-QUADFLIEG~~,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, ~~F. BODEUX~~, ~~J. LASSINE-DEMOLLIN~~,
~~C. SYBEN~~, ~~D. MONVILLE~~, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, ~~J. PAROTTE~~, A. WYDOOGHE, ~~I. LERHO~~,
B. MAIROT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Madame Doris QUADFLIEG, Echevine, Monsieur Fabian BODEUX,
Madame Jacqueline LASSINE-DEMOLLIN, Mesdemoiselles
Dominique MONVILLE et Justine PAROTTE, Madame Isabelle
LERHO Conseillers communaux, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.10 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 28 août 2015 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbaux – Approbation
2. F.E. St Hubert de Wegnez – Compte 2014 – Approbation
3. F.E. St Hubert de Wegnez – Budget 2016 – Approbation
4. CPAS – Budget 2015 – Modification n° 1 – Approbation
5. Budget communal 2015 – Modification n° 1 – Approbation
6. Subsidés aux sociétés – Complément 2015 – Approbation
7. Circulation routière – Règlement – Modifications – Approbation
8. Vente de coupes de bois – Exercice 2016 – Clauses particulières du cahier des charges – Approbation
9. Centrale d'achat gaz & électricité – Mandat à la Province – Approbation du cahier des charges et de la convention – Choix du pourcentage d'électricité verte
10. Travaux de voirie 2015 – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

11. Location de conteneurs et évacuation des déchets – Année 2016 – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
12. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

HUIS CLOS

13. Personnel enseignant – Désignations temporaires - Ratification

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbaux – Approbation

Les procès verbaux des séances des 29 juin et 27 juillet 2015 sont approuvés sans observation.

VOTES : a) PV du 29/06 : 13 OUI et 1 ABSTENTION (M.C. NAVAUUX) b) PV du 27/07 : 13 OUI et 1 ABSTENTION (N. LEVEQUE)
--

2. F.E. St Hubert de Wegnez – Compte 2014 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Vu l'erreur survenue lors de l'adoption du compte 2014 de la Fabrique d'église de St-Hubert de Wegnez lors du Conseil communal du 09 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

Article 1 : de modifier la décision du 09 mars 2015 et de réformer le compte 2014 de la manière suivante :

- Reliquat 2013 : 3.056,75 € au lieu de 16,13 € soit 3.040,62 € en plus.
- Total des recettes : 12.087,98 € au lieu de 9.047,36 €
- Résultat global 2014 : boni de 5.540,73 € au lieu de 2.500,11 €.

Article 2 : d'approuver le compte 2014 de la F.E. de Saint-Hubert de Wegnez tel que réformé ci-dessus.

VOTE : 12 OUI et 2 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, P. LUPO)

3. F.E. St Hubert de Wegnez – Budget 2016 – Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-hubert à Wegnez en séance du 08 juin 2015;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 22 juin 2015;

Vu la décision de modification du compte 2014 pour rectifier une erreur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide,

Article 1 : d'annuler la décision du Conseil communal du 27 juillet 2015 approuvant le Budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de St-Hubert de Wegnez ;

Article 2 :d'approuver le budget de l'exercice 2016 de la F.E. Saint-hubert à Wegnez de la manière suivante :

17. intervention communale : 4.729,79 €
 20. Excédent présumé de l'exercice précédent : 3.652,31 €
Total des recettes : 10.217,50 €

6. Mazout chauffage : 2.976 €
 11. Achats manuels inventaire : 24 €
Total dépenses : 10.217,50 €

VOTE : 12 OUI et 2 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, P. LUPO)

4. CPAS – Budget 2015 – Modification n° 1 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2015 du CPAS approuvé lors du CAS du 11 décembre 2014 ;

Vu la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS approuvé lors du CAS du 27 août 2015 ;

Vu le rapport (favorable) de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 2015 du CPAS a été envoyée aux différents représentants syndicaux ;

Considérant la nécessité d'adopter la modification budgétaire n°1 du CPAS;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du CPAS de l'exercice 2015 :

- La Modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS conformément aux pièces annexées à la présente, dont l'ordinaire est en boni de 264.575,93€ comprenant 7.751.446,22 € en recettes et 7.486.870,29 € en dépenses ;
- L'extraordinaire présente un équilibre dont les recettes et les dépenses s'établissent à 485.879,72 € ;

VOTE : 12 OUI et 2 NON (A. WYDOOGHE, P. LUPO)
--

5. Budget communal 2015 – Modification n° 1 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2015 approuvé par la tutelle;

Vu le rapport (favorable) de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera à respecter la communication du budget aux différents représentants syndicaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :
Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.415.986,25	4.050.117,17
Dépenses exercice proprement dit	10.405.997,93	4.307.758,38
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 9.988,32	-257.641,21
Recettes exercices antérieurs	3.997.345,89	0,00
Dépenses exercices antérieurs	53.399,61	1.582.745,96
Prélèvements en recettes	0,00	2.388.266,09
Prélèvements en dépenses	1.160.000,00	547.878,92
Recettes globales	14.413.332,14	6.438.383,26
Dépenses globales	11.619.397,54	6.438.383,26
Boni / Mali global	2.793.934,60	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier

VOTE : 12 OUI et 2 NON (A. WYDOOGHE, P. LUPO)

6. Subsides aux sociétés – Complément 2015 – Approbation

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de soutenir les différentes associations dans l'organisation de leurs activités et dans leur fonctionnement ;

Vu la difficulté pour ces associations d'équilibrer leur budget tout en maintenant l'accès aux activités proposées à tous les citoyens ;

Vu les demandes de soutien de ces associations ;

Vu la volonté de la commune de concourir au maintien de ces diverses activités ;

Vu les justificatifs attestant de la bonne utilisation des subsides octroyés par les différents bénéficiaires concernés pour l'année précédente ;

Sur proposition du Collège ;

Vu les demandes de soutien supplémentaire soumises à l'avis du Collège communal en date du 02 juin 2015, du 28 août 2015 et du 1^{er} septembre 2015. Avis favorable

DECIDE,

D'octroyer les subsides suivants, selon les modalités reprises ci-après :

- 762/33201.2015 : 150 € en faveur du 25^{ème} anniversaire du club Speed Valley Motor Club.
- 562/33201.2015: 1.875,00 € en faveur Pays de Herve-Futur (cotisation) ;
- 722/33201.2015 : 1.223,50 € en faveur de l'ASBL Région de Verviers Conférence d'arrondissement et du Collège provincial ;

Les subventions ainsi octroyées seront versées aux bénéficiaires une fois que le formulaire de demande qui leur a été envoyé aura été reçu et approuvé par le Collège communal. Les associations qui n'ont pas eu à remplir ce formulaire percevront leur subside sur simple demande agréée par le Collège.

Comme le permet l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les personnes morales bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 24789,35 €, sont exonérées des obligations prévues par le Titre III du Livre III de ce même Code.

VOTE : UNANIMITE

7. Circulation routière – Règlement – Modifications – Approbation

7.a – Bandes de stationnement rue Golettes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement dans les Golettes ;

Considérant les avis et l'accord de permettre le stationnement sur certains tronçons de la rue dans le cadre d'un dossier Plan triennal ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E :

Article1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit :

Article 6 BIS – BANDES DE STATIONNEMENT

Des bandes de stationnement sont créées :

14) Golettes, au droit des immeubles n°9 au 1b soit sur une longueur de 70 mètres

La mesure est matérialisée par du marquage au sol

Article2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne

7.b – Stationnement interdit rue Golettes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrête ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement dans les Golettes ;

Considérant les avis et l'accord d'interdire le stationnement sur certains tronçons de la rue dans le cadre d'un dossier Plan triennal ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 4 – Le stationnement est interdit :

46) Golettes, 15 mètres après le rond point Golettes-Hodister-Hallet jusqu'au n°65 soit sur 55 mètres ;

47) Golettes, depuis la mitoyenneté 49/47 jusqu'au n°13 inclus soit sur 205 mètres ;

48) Golettes, depuis le n°2 jusqu'après le carrefour d'accès à la rue Mathieu Regnier soit sur 55 mètres ;

49) Golettes, depuis la mitoyenneté 32/34 jusqu'après le carrefour de la sortie de la rue Mathieu Regnier soit sur 105 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par les additionnels de type xa,xb,xd »

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.c – Dispositifs surélevés rue Golettes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu l'augmentation de la circulation ;

Considérant le besoin de sécuriser et réduire les vitesses dans les Golettes ;

Considérant les avis et l'accord pour la réalisation d'un ralentisseur de trafic dans le cadre d'un dossier Plan triennal ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E

Article1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit :

Article 17 – AMENAGEMENTS PARTICULIERS

Des dispositifs surélevés sont aménagés dans les endroits suivants :

3) un ralentisseur de trafic a été réalisé dans les Golettes à hauteur des immeubles 34/36/38 et 43/45/47

La mesure est matérialisée par les signaux A14 complété par un additionnel Type Ia de distance le F87 et les marquages ad hoc

Article2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne

7.d – Création de priorités rue Golettes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le besoin de sécuriser et de réduire les vitesses dans les Golettes ;

Considérant les avis et l'accord pour la réalisation d'une priorité de passage dans le cadre d'un dossier Plan triennal ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E :

Article 1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit :

Article 16 – Priorités de Passage

Une priorité de passage est instaurée :

7) Golettes, à hauteur du n°4 dans le sens de la montée

La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.e – Passages piétons rue Golettes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importait d'assurer la traversée des piétons dans les Golettes;

Considérant qu'un passage pour piéton a été matérialisé par la réalisation d'un marquage ;

Vu que cette mesure fonctionne depuis la réalisation du marquage, mais que cette mesure n'a jamais été approuvée par notre Conseil Communal et par le Ministre compétent ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 10 – Passages pour piétons :

Un passage pour piéton est tracé sur une longueur de 3 m:

28) Golettes à hauteur de l'immeuble n°4 au niveau du rétrécissement de voirie ;

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.f – Rond point Golettes – Grand'Ry

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrête ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importait d'assurer la traversée des piétons aux abords du rond point Golettes-Grand Ry Wegnez-Grand Ry Cornesse ;

Considérant que des passages piétons ont été matérialisés par la réalisation de marquages ;

Vu que ces mesures fonctionnent depuis la réalisation des marquages, mais que ces mesures n'ont jamais été approuvées par notre Conseil Communal et par le Ministre compétent ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 10 – Passages pour piétons :

Un passage pour piéton est tracé sur une longueur de 3 m:

29) Golettes 30 mètres avant l'entrée dans le rond point Golettes-Grand Ry Wegnez-Grand Ry Cornesse ;

30) rue Grand Ry Wegnez 25 mètres avant l'entrée dans le rond point Golettes-Grand Ry Wegnez-Grand Ry Cornesse ;

31) rue Grand Ry Cornesse 5 mètres avant l'entrée dans le rond point Golettes-Grand Ry Wegnez-Grand Ry Cornesse ;

Les mesures sont matérialisées par les marquages prévus par le Code de la Route

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.g – Dispositif surélevé rue des Déportés

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu l'augmentation de la circulation ;

Considérant le besoin de sécuriser et réduire les vitesses dans la rue des Déportés ;

Considérant les avis et l'accord pour la réalisation d'un ralentisseur de trafic dans le cadre des Crédits d'Impulsion 2006 ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E

Article1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit :

Article 17 – AMENAGEMENTS PARTICULIERS

Des dispositifs surélevés sont aménagés dans les endroits suivants :

2) un ralentisseur de trafic a été réalisé rue des Déportés à hauteur de l'immeuble n°22

La mesure est matérialisée par les signaux A14 complété par un additionnel Type Ia de distance le F87 et les marquages ad hoc

Article2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne

7.h – Passages pour piétons rue des Déportés

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importait d'assurer la traversée des piétons dans la rue des Déportés ;

Considérant que des passages piétons ont été matérialisés par la réalisation de marquages ;

Vu que ces mesures fonctionnent depuis la réalisation des marquages, mais que ces mesures n'ont jamais été approuvées par notre Conseil Communal et par le Ministre compétent ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 10 – Passages pour piétons :

Un passage pour piéton est tracé sur une longueur de 3 m:

23) rue des Déportés à hauteur du n°38 au niveau du feu tricolore à l'approche du carrefour avec la rue Purgatoire ;

24) rue des Déportés à hauteur de l'immeuble n°22 sur le dispositif ralentisseur ;

25) rue des Déportés à hauteur de l'immeuble 244 de la Rue E Vandervelde à l'approche du carrefour E. Vandervelde/Lambermont/Francval

Les mesures sont matérialisées par les marquages prévus par le Code de la Route

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.i – Sens unique Goffontaine

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'étroitesse de la voirie et l'impossibilité de croisement entre le n°17 et le n°37 dans Goffontaine ;

Considérant qu'un sens unique a été matérialisé par le placement d'une signalisation (C1 et F19) depuis longtemps ;

Vu que cette mesure fonctionne parfaitement depuis la pose de cette signalisation, mais que cette mesure n'a jamais été approuvée par notre Conseil Communal et par le Ministre compétant ;

Considérant qu'il faut règlementer cette mesure ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 1 – Sens Unique :

Il est interdit à tous véhicules de circuler :

10) dans Goffontaine dans le tronçon entre l'immeuble n°17 et l'immeuble n°37 dans le sens de la montée à partir de la voirie nationale ;

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau F19.

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

7.j – Passages piétons route de Peleeheid

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importait d'assurer la traversée des piétons dans la route de Peleeheid ;

Considérant que des passages piétons ont été matérialisés par la réalisation de marquages ;

Vu que ces mesures fonctionnent depuis la réalisation des marquages, mais que ces mesures n'ont jamais été approuvées par notre Conseil Communal et par le Ministre compétant ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 10 – Passages pour piétons :

Un passage pour piéton est tracé sur une longueur de 3 m:

26) route de Peléeheid au carrefour avec Flère ;

27) route de Peléeheid à hauteur de l'immeuble n°3H ;

Les mesures sont matérialisées par les marquages prévus par le Code de la Route

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

7.k – Carrefour Mairlot – Paix – Tribomont – Sous le Château

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 9.12.2007 ;

Vu la loi communale ;

Vu les travaux de remise en état des voiries de la rue Tribomont et du Carrefour des rues Mairlot/Paix/Tribomont/Sous-le-Chateau;

Considérant qu'il faut régler les vitesses pratiquées, qu'il faut sécuriser les piétons, régler le stationnement, et hiérarchiser la circulation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A R R E T E :

Article 1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit

Article 6 quater – Stationnement avec marquage

Des emplacements de stationnement sont tracés :

3) au nombre de 5, longitudinalement par rapport à la chaussée, dans une zone prévue à cet effet en face du bâtiment n°1 de la rue Sous-le-Château

Ces mesures seront matérialisées par du marquage

Article 8 – Sens giratoires

Un sens giratoire est établi :

6) au carrefour formé par les rues Tribomont, Sous-le-Château, Mairlot

Ces mesures seront matérialisées par le placement de la signalisation B1 et D5, par du marquage et des aménagements spécifiques

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétant de la Région Wallonne.

VOTE : pts a) à j) : UNANIMITE
pt k) : 11 OUI, 2 NON (A. WYDOOGHE, P. LUPO) et 1 ABSTENTION (J.M. FAFCHAMPS)

8. Vente de coupes de bois – Exercice 2016 – Clauses particulières du cahier des charges – Approbation

Vu les états de martelage dressés par Monsieur l'Ingénieur, chef du Cantonnement de Spa – Ministère de la Région wallonne – Division de la Nature et des Forêts ;

Vu les états de martelage dressés par Monsieur l'Ingénieur, chef du Cantonnement de Verviers – Ministère de la Région – Division de la Nature et des Forêts ;

Attendu que les ventes de bois se font sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15.07.2008 portant le Code forestier ; son Arrêté d'exécution (AGW du 27.05.2009)

Vu l'article L. 1122-36 du C.D.L.D.;

Vu l'article 47 du Code forestier ;

APPROUVE :

Article 1

La destination suivante est donnée au produit des coupes de bois de l'exercice 2016 : la coupe comprenant 4 lots de bois marchands (lot 201 retiré de la vente) et 12 lots de bois de chauffage au lieux-dits BOIS RITTEWEGER – FROIDE HEID – HEID BOURGUET sera vendue sur pied publiquement au profit de la caisse communale.

Article 2

En cas de vente, celle-ci aura lieu conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne adopté le 27.05.2009

Elle sera également effectuée aux clauses particulières reprises dans le catalogue de vente.

Elle aura lieu publiquement, le 21 octobre 2015 par voie de soumissions cachetées pour les bois marchands et aux enchères pour les bois de chauffage.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le 04 novembre 2015.

VOTE : UNANIMITE

9. Centrale d'achat gaz & électricité – Mandat à la Province – Approbation du cahier des charges et de la convention – Choix du pourcentage d'électricité verte

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 15 juin 2006t ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par décision du 02 juillet 2015, décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marché couvrant les années 2016, 2017 et 2018 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause subdivisé en 4 lots ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

R A T I F I E

La délibération du collège communal du 18 août 2015 reprenant les articles suivants :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune de Pepinster, pour l'attribution du marché, subdivisé en 4 lots, relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour ses infrastructures.

Article 2 : Le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause, est approuvé.

Article 3 : Les besoins de la Commune en gaz et électricité sont repris aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La commune s'inscrit dans les postes imposant 100% d'électricité verte.

Article 5 : Le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Article 6 : La convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché est approuvée, signée et renvoyée au Service Provincial des Bâtiments.

Article 7 : La présente délibération sera adressée au Collège provincial.

VOTE : UNANIMITE

10. Travaux de voirie 2015 – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° T/2015/015/AM relatif au marché "ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2015" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection de la rue Chalsèche à PEPINSTER), estimé à € 49.586,77 hors TVA ou € 59.999,99, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Réfection de la rue du Tilleul à Soiron PEPINSTER), estimé à € 175.206,61 hors TVA ou € 212.000,00, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Traversée de Tribomont à PEPINSTER), estimé à € 173.553,71 hors TVA ou € 209.999,99, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Rénovation de la rue Bouhaye, de la Route de Cornesse, de la Voie du Bola à SOIRON, rénovation de l'accès au tennis rue Forges Thiry à PEPINSTER et réfection des trottoirs rue L. Mairlot à WEGNEZ), estimé à € 134.710,74 hors TVA ou € 163.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 533.057,83 hors TVA ou € 644.999,98, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande N° T/2015/015/AM (ID: 106) afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 août 2015, un avis de légalité N° 12/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 14 août 2015 ;

Sur proposition du collège,

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° T/2015/015/AM et le montant estimé du marché "ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2015", établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 533.057,83 hors TVA ou € 644.999,98, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- D'approuver le plan de sécurité et de santé (P.S.S.)
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150004).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

VOTE : UNANIMITE

11. Location de conteneurs et évacuation des déchets – Année 2016 – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° F/2015/017/AB relatif au marché "MARCHE STOCK POUR LA LOCATION DE CONTAINERS ET L'EVACUATION DE DECHETS POUR L'ANNEE 2016" établi par la Commune de Pepinster ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article numéro 876/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'une demande N° VLP-F/2015/017/AB afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 août 2015, un avis de légalité N° 11/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2015 ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° F/2015/017/AB et le montant estimé du marché "MARCHE STOCK POUR LA LOCATION DE CONTAINERS ET L'EVACUATION DE DECHETS POUR L'ANNEE 2016", établis par la Commune de Pepinster. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 876/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

VOTE : UNANIMITE

Madame Nadine PAROTTE, Conseillère communale, entre en séance à 21.00 heures durant l'examen du point supplémentaire.

Point supplémentaire ajouté par Monsieur Wydooghe, Conseiller communal au nom du groupe Ensemble
Sécurisation de la liaison routière entre les autoroutes E25, E42 et E40

Attendu que de nouveaux éléments se sont ajoutés à ceux présentés lors de l'introduction de notre point complémentaire du 24 juin 2013 ;

Attendu les travaux d'aménagement du virage Moïse ;

Attendu qu'après 3 mois d'utilisation, les bordures « chasse-roues » de l'intérieur du virage sont éclatées de bas en haut ;

Attendu qu'il semble que, depuis l'élargissement de la voirie, la vitesse des véhicules soit plus élevée ;

Attendu que, récemment, la voiture d'un riverain de la rue Alfred Drèze a été déclassée par un camion remorquant un engin de chantier ;

Attendu qu'un autre riverain, dont la propriété est adjacente à l'intérieur du virage, a dû constater de nouveau des dégâts à sa propriété ;

Attendu qu'en parcourant le trottoir à l'intérieur de ce virage, deux promeneuses ont frôlé un très grave accident à la suite de l'escalade des bordures « chasse-roues » par un poids lourd ;

Attendu que la pétition (de plus de 50 signatures) adressée par un riverain à Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Attendu une autre pétition adressée au Gouvernement Wallon ;

Attendu les différents courriers adressés à la CCATM et au SPW par un autre riverain ;

Attendu dès lors que les aménagements du virage moïse faisant notamment suite à la réunion de la CPSR (Commission Provinciale de la Sécurité Routière) du 04 avril 2012 s'avèrent totalement insuffisants, voire contre indiqués ;

Attendu que les éléments précédents démontrent une insécurité objective, claire et notoire pour nos concitoyens ;

Attendu que la sinuosité, les pentes abruptes, la traversée de plusieurs villages constituent indéniablement la dangerosité de la liaison évoquée ;

Attendu que les limitations de vitesse ne sont pas respectées par le poids lourds ;

Attendu que la commune de Pepinster ne souhaite pas vivre des accidents semblables à celui qui s'est déroulé au bas de la route de la Sauvenière à Spa et qu'elle doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses concitoyens ;

Attendu que le risque de perte de vies humaines, des maisons éventrées ou encore d'explosions de camions citernes transportant des produits dangereux est manifeste ;

Attendu que dans ces cas le risque de pollution atmosphérique ou souterraine serait évident ;

Attendu que nous sommes toujours en quête des comptages actualisés du trafic de transit E25/E42 E40 ;

Attendu la présence de trois écoles de long de la liaison sur le territoire de notre commune ;

Attendu les accrochages réguliers du pont du chemin de fer de la rue Neuve ;

Attendu la proximité de trois grandes surfaces commerciales engendrant soit des traversées de personnes et de charriots, soit des mouvements de véhicules ;

Attendu la présence de deux zones 30km/h non respectées ;

Attendu la présence de très nombreux passages pour piétons exposés et non sécurisés sur l'itinéraire abordé par le charroi à vitesse trop élevée ;

Attendu les nuisances sonores que les transports routiers génèrent ;

Attendu la destruction des trottoirs, filets d'eau ou avaloirs ;

Attendu la pollution environnementales que ce trafic induit et les conséquences sur les riverains proches ;

Monsieur Wydooghe propose

1. De prendre des mesures conservatoires visant à interdire temporairement la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le territoire de la commune de Pepinster en ce qui concerne l'axe composé de la RN61 et de la RN 666 entre Pepinster et Tancremont ;

2. Durant cette période d'interdiction de mettre en place un groupe de travail chargé de définir les actions à mener pour assurer la sécurité des usagers et des riverains composé :

- D'un représentant du cabinet du ministre de Tutelle,
- D'un représentant de l'administration régionale en charge de la Mobilité,
- Des représentants du SPW – direction des routes de Verviers,
- De représentant de la police locale Zone Vesdre,
- De représentant de la police fédérale,
- D'un représentant de l'IBSR,
- D'un représentant de la SRWT,
- De deux représentants des riverains,
- D'un représentant des piétons,
- D'un représentant des personnes à mobilité réduite de Pepinster,
- D'un représentant du GRACQ (groupe de recherche et d'actions des cyclistes quotidiens),
- D'un représentant des motocyclistes parmi les associations représentatives,
- D'un représentant de Pe-Dev ;
- D'un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- D'un représentant des associations de promotion d'une conduite automobile responsable,
- D'un représentant de l'UPTR,
- D'un représentant du Collège communal,
- D'un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal

-- -- -- --

Réponse de Mr le Bourgmestre

Les arguments repris dans la note des conseillers du groupe Ensemble peuvent être rencontrés.

Le collègue est bien conscient de la dangerosité que représente ce passage de charroi dans la descente de Tancremont et dans la traversée du centre de la commune.

Toutefois, légalement, l'autorité communale ne peut prendre un arrêté d'interdiction de circulation sur les routes régionales placées sous l'autorité de la Région wallonne.

Mr le Bourgmestre donne alors lecture de la lettre du Gouverneur de la Province du 3 septembre 2015 en réponse à une pétition des riverains de la rue A. Drèze.

Conformément au décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière, Mr le Gouverneur souhaite une réunion de la commission provinciale de sécurité pour examiner les éventuelles solutions à apporter à ce problème.

La proposition du groupe Ensemble n'est pas mise au vote.

12. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Le conseil prend connaissance du taux de couverture coût-vérité réel 2014 (104 %) dans le traitement des immondices

La séance publique est clôturée à 21.20 heures.